



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Vote du budget primitif
2023

Délibération
n°2023/36

12 AVRIL 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 18 avril 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absentes excusées :

Mme CRESSON Séverine, Mme MOGIS Angélique.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2023.

Monsieur Philippe PICARD, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du projet de budget primitif 2023 de la Commune, qui est joint en annexe à la présente délibération et accompagné de son rapport de présentation et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **8 399 947.89 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **7 848 506.19 €**

Monsieur Philippe PICARD détaille le montant des investissements nouveaux 2023 et invite le Conseil Municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2023, chapitre par chapitre en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La Commission Finances-Budget ayant examiné ce projet de budget primitif 2023, lors de sa séance du 04 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes à 8 399 947.89 € en section de fonctionnement, et à 7 848 506.19 € en section d'investissement, joint en annexe de la présente délibération avec sa note de présentation brève et synthétique :

- À l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 022, 023, 042 ;
- À la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix « pour », 3 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Madame Michèle DÉMARES et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77 et 042 ;
- À la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix « pour », 0 « contre » et 3 « abstention » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Madame Michèle DÉMARES et Monsieur Nicolas VINCENT), les chapitres de dépenses d'investissement 16, 20, 21, 27, 020 et 040 ;
- À la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix « pour », 0 « contre » et 3 « abstention » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Madame Michèle DÉMARES et Monsieur Nicolas VINCENT), les opérations d'investissement n° 20, 21, 25, 26, 41, 42, 51, 81 et 85 ;
- À la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix « pour », 0 « contre » et 3 « abstention » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Madame Michèle DÉMARES et Monsieur Nicolas VINCENT), les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 024, 021, et 040.
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du préfet, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, vaut rejet de ce recours gracieux.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com